

**Liste du matériel 2025-2026**  
**2<sup>e</sup> maternelle**

Voici la liste du matériel qu'il est vivement conseillé d'avoir dès le premier jour d'école !

**Ce qu'il faut aux élèves :**

- Un cartable **marqué** pouvant contenir un cahier A4 (**pas de cartable à roulettes**)
- Collations saines : Un fruit tous les jours  
PAS DE CHIPS (ou autres biscuits d'apéritif) – PAS DE BONBONS – PAS DE CHEWING-GUM  
PAS D'ORANGE – PAS DE BISCUIT AU CHOCOLAT – PAS D'ACTIMEL – PAS DE COMPOTINE
- Repas du midi : **1 gourde marquée** + tartines **dans une boîte marquée**.
- 2 boîtes de mouchoirs en papier
- Pantoufles de gymnastique marquées (sans lacets) pour la psychomotricité. Fermées et semelle blanche

**À noter :**

Une activité extrascolaire obligatoire et payante est organisée chaque trimestre avec un BUT PEDAGOGIQUE, le projet est exploité en classe.

**Tous les paiements se font obligatoirement par virement bancaire via factures sur base du bon de commande.**

**Pour les anniversaires : un gâteau type cake (sans crème) et pas de boissons !**

**Rappel :**

- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les enfants fiévreux ne sont pas acceptés à l'école et les médicaments ne seront donnés avec une prescription d'un médecin.
- Conformément à la Loi scolaire, en présence de poux ou de lentes, l'enfant ne peut fréquenter l'école jusqu'à guérison complète.

En cas de nécessité, un passage obligatoire au Centre de Santé sera exigé.

- Les jouets de la maison restent à la maison.

### **Modification importante de notre projet d'établissement :**

Dans le cadre de la lutte contre l'obésité et sur recommandation du Centre de Santé, nous vous informons que notre équipe éducative a modifié le volet santé de son projet d'établissement 2021-2024 qui précise dorénavant au point E : **"Dans cet esprit, chaque enfant de l'école consommera de l'eau comme boisson unique. Les berlingots de jus et autres boissons sucrées ne sont pas autorisés."**

Vous comprendrez donc que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, il est interdit d'apporter d'autres boissons que de l'eau ou du lait. Depuis le du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les bouteilles d'eau en plastique sont interdites et nous exigeons l'utilisation d'une gourde. D'autre part, les collations devront être dépourvues d'emballage et conservées dans une boîte à tartines ou tout autre récipient réutilisable.

### **Modification importante de notre règlement d'ordre intérieur :**

Dans la même logique de lutte contre l'obésité, sur proposition du Conseil de Participation et en étroite collaboration avec le Centre de Santé, il a été convenu de codifier les collations apportées par les enfants et de compléter l'article 5.1.2 du règlement d'ordre intérieur de la manière suivante :

Sur proposition du Conseil de Participation, l'école demande aux parents de fournir à leur enfant des collations saines et variées qui prennent soin de leur santé et de l'environnement. Seules les collations suivantes sont autorisées à l'école, **que ce soit le matin ou le soir :**

- Un petit bol de soupe (dans un thermos ou un contenant hermétique)
- Quelques bâtonnets de légumes crus (carotte, concombre, chou-fleur, radis, céleri, fenouil, ...) ou quelques petites tomates (dans une petite boîte)
- Des fruits crus entiers/coupés en morceaux/épiluchés (dans une petite boîte)
- Une poignée de fruits secs (amandes, noix, noisettes, dattes, pommes séchées, ...) pois-chiches grillés, châtaignes, ...
- Un laitage (quelques cubes de fromage, un berlingot de lait, un yaourt)
- Une petite tartine de pain (avec du houmous, pâte d'arachide, fromage)
- Galette de riz, galette de maïs, cracker peu salé, grissini, biscuit peu sucré et sans crème, chocolat ni confiture

Et bien sûr une gourde d'eau !

Nous vous remercions de nous soutenir dans notre démarche et de respecter scrupuleusement ces nouvelles dispositions.

Merci.